

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille douze, le 5 novembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes ISAIA Monique, JAUBERT Sylvie, MM. PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno.

EXCUSES : M. GRANIER Max.

Délibération n° 2012/107

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCVU – MUSHERS PROFESSIONNELS
POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES HIVERNAUX DE MEYRONNES.**

Le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT Qu'il appartient à la CCVU de gérer et d'entretenir les itinéraires de promenade nordique de Meyronnes, plus particulièrement aménagés pour l'usage de la raquette à neige et des sports de traîneaux.

CONSIDERANT la présence de mushers proposant des prestations de service contre rémunération de façon régulière sur ces itinéraires.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Meyronnes d'assurer, avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune, y compris sur les itinéraires hivernaux précités.

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2011, réglant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés de la Commune de Meyronnes, visant notamment à garantir pour l'ensemble des usagers du site une cohabitation sécuritaire et harmonieuse.

CONSIDERANT l'obligation pour la CCVU, en tant que gestionnaire, de respecter et faire respecter cet arrêté municipal.

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVU et tout musher proposant une prestation contre rémunération sur le site, et répondant aux dispositions établies dans l'arrêté municipal de sécurité.

VU la délibération du 09 Avril 2008 portant délégation de certaines attributions au Bureau

Sur proposition de Monsieur Max GRANIER, Vice-Président, chargé des « Activités de pleine Nature »

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents.

-ADOpte les termes de la convention qui lui est soumise ;

-AUTORISE le président à signer la convention et tout document relatif à l'exercice de cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Michel LANFRANCHI.

